

Date : 23 avril 2024

Publication sur les conventions réglementées
En application des articles L.22-10-13 et R.22-10-17 du code de commerce

Avenant à la convention de prestations de services entre les sociétés SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT et ZANON TRANSPORTS

Objet : Cet avenant vise à prendre en compte la sortie de la société DUMONT INVESTISSEMENT de la convention.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 21 mars 2024 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1^{er} janvier 2024, la société DUMONT INVESTISSEMENT ne fait plus partie de la convention. Les prestations de conseil et d'assistance de la société ZANON TRANSPORTS sont exclusivement réalisées par la société SAMSE. En conséquence, la rémunération correspondant à 1,60 % du chiffre d'affaires hors taxes annuel réalisé par la société ZANON TRANSPORTS est facturée par la société SAMSE.

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chameroy, Directeur Général de la société SAMSE et représentant légal de la société SAMSE, Directeur Général de ZANON TRANSPORTS.
Messieurs François Beriot, Arnaud Beriot et Yannick Lopez, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE et représentants légaux de la société SAMSE, Directeur Général de la société ZANON TRANSPORTS.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant vise à établir une mise en conformité avec l'organisation du Groupe.